

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 mai 2018, à 19 h 08.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Maxime Bélanger, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette et M. Raymond St-Aubin.

Étaient également présents, le trésorier, monsieur Sébastien Racette et l'auditeur, monsieur Benoît Reid, Reid & Associés.

Étaient absentes, les conseillères, madame Marie-Claude Déziel et madame Julie Moreau.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 avril 2018 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Dépôt du rapport financier de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville).
 - e) Adoption du règlement # 83-2014-A10 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin.
 - f) Adoption du règlement # 112A-2018 modifiant le règlement # 112-2017 pour financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation TECQ 2017-2018.
 - g) Avis de motion du règlement # 131-2018 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2, rue du Sommet-Vert à des fins de garderie.
 - h) Dépôt et présentation du règlement # 131-2018 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2, rue du Sommet-Vert à des fins de garderie.
 - i) Contributions aux associations et organismes 2018 (modifications à la résolution # 6310-04-2018 et suite).
 - j) Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes 2018.
 - k) Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement # 114-2017 - Travaux de réfection du chemin Guénette.
 - l) Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage ou une union civile.
 - m) Autorisation de disposer de biens immobilisés.
 - n) Lettre d'entente # 2018-003 – Manœuvre/Chauffeur-opérateur.
 - o) Transfert du lot # 5 228 883 du cadastre du Québec - Re : Ste-Marguerite Realities inc.
 - p) 22^e classique de golf de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur – 5 juin 2018 – Club de golf de Piedmont.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultats d'ouverture des soumissions - Services professionnels ingénierie – Travaux routiers du chemin Guénette – Dossier # TP-201804-14.
 - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Fourniture de ponceaux – Dossier # TP-201805-25.
 - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux de scellement de fissures – Dossier # TP-201804-22.
 - e) Résultats d'ouverture de soumissions – Matériaux granulaires 2018-2019 – Dossier # TP-201804-24.
 - f) Traitement de pelouses – Dossier # TP-201805-26 - Contrat à Weed Man Laurentides-Lanaudière.
 - g) Location d'une pelle mécanique et d'une remorque de transport – Dossier # TP-201805-27.
 - h) Location d'un chargeur sur roues – Dossier # TP-201805-28.
 - i) Autorisation de paiement # 1 – Travaux d'aménagement d'un 3^e puits en eau potable – Dossier # HYG-201802-04 – Henri Cousineau et Fils inc.
 - j) Autorisation d'ordre de changement # 2 (ODC-2) – Conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL TP-201706-19 - Énergère.
 - k) Services professionnels en ingénierie - Étude d'évaluation de la capacité résiduelle des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Mandat # TP-201804-17 Équipe Laurence.
 - l) Contrôle des mauvaises herbes aux étangs aérés – Arbrevet inc.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche – Concours d'emploi # 201802-02 – Étudiant en environnement (saisonnier) – M. Dominic Girard.
- c) Annulation du constat # 2016-ENV-020 et report du constat # 2016-ENV-019.
- d) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » - # 2018-UC-00010 – 69, rue du Domaine-Ouimet (suite).
- e) Demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » - # 2018-UC-00017 – 435, chemin des Hauteurs.
- f) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Lot rénové # 5 309 308.
- g) Contribution pour frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1014 – Lots rénovés projetés # 6 249 157, # 6 249 158, # 6 249 838 et # 6 249 839.
- h) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1003 - Lots rénovés projetés # 6 192 868 et # 6 192 869
- i) Plan directeur des parcs et sentiers – Mandat à la firme L'Institut des territoires – Dossier # URB-201803-11.
- j) Modifications de numéros civiques existants – Montée des Marguerites.

8. Communication, loisirs, événements et culture.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Modification à la résolution # 6354-04-2018 (traitement Mme Legault).
- c) Programme d'intégration au travail d'emploi-Québec – Renouvellement d'embauche # RH-7019.
- d) Embauches – Concours d'emploi # 201803-10 – Animateurs au camp de jour 2018 – Mmes Ruby Tremblay, Katinka Vanderhaegen, Jany Bohec et Catherine Leblanc.
- e) Embauche – Concours d'emploi # 201803-11 – Sauveteur plage saison 2018 – M. Raphaël Constant.
- f) Embauche – Concours d'emploi # 201803-09 - Aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager remplaçant – M. Marc Abalain.
- g) Embauche – Concours d'emploi # 201803-08 – Préposés au débarcadère municipal temporaires – M. André Turcotte et M. Lucien Masse.
- h) Embauche – Concours d'emploi # 201804-20 - Préposé au débarcadère municipal, aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire – M. Richard Brin.
- i) Fermetures temporaires d'un tronçon du chemin Masson le 23 juin 2018 et les 7 et 14 juillet 2018.
- j) Plage au lac Masson près de l'ancien centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2018.
- k) Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).
- l) Station de lavage d'embarcations au garage municipal au 245, chemin Masson – Projet pilote 2018.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Programmation TECQ 2014-2018 complète révisée.
- b) Entente pour travaux temporaires d'urgence au barrage du lac à Ouimet X0004965 avec M. Martin Ouimet.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6362-05-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 4. p) est retiré de l'ordre du jour.
- Le point 10 c) Avis de motion du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 128 400 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018, est ajouté en affaires nouvelles.
- Le point 10 d) Dépôt et présentation du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 128 400 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018, est ajouté en affaires nouvelles.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6363-05-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 16 AVRIL 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 avril 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

4. b) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017.

Le trésorier, monsieur Sébastien Racette, après que soit dument paru un avis public à cet effet, dépose le rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017 pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Reid & Associés inc.

M. Benoît Reid qui est présent procède à l'exposé et commente le résumé disponible à l'écran sur diaporama au bénéfice de l'assistance. Monsieur Sébastien Racette complète la présentation pour certains fonds et investissements.

Une période de questions est ensuite autorisée. M. Racette et M. Reid quittent l'assemblée à 19 h 50.

6364-05-2018

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 219 247.60 \$;

ATTENDU que le chèque # 29 369 est inexistant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 12 avril 2018 Au 16 mai 2018	# 29 346 à # 29 393	116 411.66 \$
Déboursés	au 22 mai 2018	# 29 394 à # 29 466	102 835.94 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6365-05-2018

4. d) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 15 mai 2018 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-005 à # 2018-009 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6366-05-2018

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017 et par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certaines dispositions avec sa politique de soutien aux organismes # 122A-2018 adoptée le 26 février 2018 et pour la mise à jour de certains tarifs ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux articles 2 Définitions, 3.1 paragraphes a), b), c), e), i), l) et l'ajout du paragraphe p), 3.4 Travaux publics paragraphe j) Bacs et conteneurs de matières résiduelles, 3.6.2 Activités de loisirs paragraphes a) Plage municipale, c) Terrains de tennis, g) Prêts d'équipements, 3.8 Annonce dans le bulletin d'information municipal et à l'annexe « A » Organismes locaux ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2018 par la conseillère, madame Julie Moreau qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 83-2014-A10 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions en vertu de la politique de soutien aux organismes # 122A-2018 et pour les tarifs de photocopies, des bacs et de conteneurs de matières résiduelles, d'accès à la plage et aux tennis, le prêt d'équipements et l'Annexe « A », comme s'il était ici au long reproduit, et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant sa promulgation par avis public.

6367-05-2018

4. f) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 112A-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 112-2017 POUR FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PRÉVUS À LA PROGRAMMATION TECQ 2017-2018.

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement 112-2017 afin de modifier l'objet du règlement et de diminuer la dépense et l'emprunt de 783 000 \$ à un montant révisé de 678 000 \$ suivant l'estimation sommaire des coûts modifiée préparée par Joël Houde, ing. directeur du Service des travaux publics et services techniques, le 4 avril 2018 ;

ATTENDU que la Ville a décrété, par le biais du règlement # 112-2017, une dépense de 783 000 \$ et un emprunt au même montant pour procéder aux travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 (Taxe sur l'essence et contribution du Québec) préparée par le trésorier M. Sébastien Racette et datée du 12 septembre 2016 adoptée à la résolution # 5706-09-2016 du conseil municipal le 19 septembre 2016 le tout pour un montant global de 818 500 \$;

ATTENDU qu'à l'issue des premiers forages, il s'est avéré que les travaux devaient être modifiés et que l'objet du règlement devait par conséquent également être modifié ;

ATTENDU que selon la nouvelle estimation des coûts du règlement préparée par le trésorier, M. Sébastien Racette et datée du 9 avril 2018, un emprunt au montant de 678 000 \$ incluant les frais de financement et les intérêts temporaires est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu du troisième paragraphe de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 avril 2018, par le conseiller, monsieur Bernard Malo qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement # 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018, comme s'il était ici au long reproduit et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et sa promulgation par avis public.

4. g) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 131-2018 VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2, RUE DU SOMMET-VERT À DES FINS DE GARDERIE.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro # 131-2018 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2, rue du Sommet-Vert à des fins de garderie sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de permettre l'implantation d'une garderie en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le projet de règlement # 131-2018, l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

4. h) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 131-2018 VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2, RUE DU SOMMET-VERT À DES FINS DE GARDERIE.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, procède au dépôt et à la présentation du règlement # 131-2018 visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé au 2, rue du Sommet-Vert à des fins de garderie.

Ce projet de règlement prévoit permettre la délivrance d'un permis pour une garderie en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* selon lequel le conseil municipal peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou garderie.

A l'instar de la réglementation d'urbanisme, plusieurs critères ont été évalués notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie de stationnements, la compatibilité d'usage avec le secteur et le milieu de vie pour les enfants.

Ce règlement est adopté en parallèle de la réglementation d'urbanisme actuellement en révision pour permettre la réalisation du projet d'implantation de la garderie privée « Les petites marguerites du lac inc. » d'une capacité totale maximale de 34 enfants. Le projet est générateur d'emplois et est supervisé par le ministère de la Famille.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

6368-05-2018

4. i) CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2018 (MODIFICATIONS À LA RÉOLUTION # 6310-04-2018 ET SUITE).

ATTENDU la résolution # 6310-04-2018 prise le 16 avril dernier pour autoriser le Service de la trésorerie à verser des aides financières à certains organismes et associations ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution # 6310-04-2018 en précisant que les sommes sont versées maintenant et qu'un rapport final post-subvention avec pièces justificatives est exigé le tout selon la politique de soutien aux organismes # 122A-2018 ;

ATTENDU que certaines demandes sont demeurées à l'étude du conseil depuis le dernier mois ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6310-04-2018 et autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans le tableau à la résolution # 6310-04-2018 et au tableau ci-dessous soumis par la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, sur présentation des formulaires de demande d'aide financière 2018.

QUE ce conseil autorise la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, à exiger, de la part de tous les organismes recevant une aide financière, un rapport final post-subvention tel que spécifié à l'article 5.10 de la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018.

Aides financières 2018 aux associations et organismes	Montant
Coopérative de solidarité - Café O' Marguerites	1 400 \$
La Rencontre de Ste-Marguerite du Lac Masson (2 ^e projet - 25 ^e Anniversaire)	1 500 \$
Droit de jouer (Commandite chandails pour équipe hockey)	262.50 \$
Total	3 162.50 \$

QUE les dépenses indiquées au tableau ci-dessus soient payables en temps et lieu par le surplus affecté du Tournoi du maire 2017 pour un total de 3 162.50 \$.

6369-05-2018

4. j) FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2018.

ATTENDU les prescriptions de la convention collective 2012-2017 relativement aux congés fériés et chômés mentionnées à l'article 14.04 ;

ATTENDU l'achalandage restreint aux services municipaux durant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture au public des services administratifs municipaux du 24 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclusivement.

Tableau en référence seulement

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
9	10	11	12	13	14	15
16	17 Séances Budget à confirmer	18	19	20	21	22
23	24 Férié	25 Férié	26 Férié	27 Fête Chômée	28 Fête chômée	29
Janvier 2019						
30	31 Férié	1 Férié	2 Férié	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12

Fériés et Fêtes chômées indiqués à la convention collective Tableau 14.04

QUE ce conseil décrète la fermeture au public de l'écocentre et de la bibliothèque municipale du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement, réouverture le 5 janvier 2019.

QUE la présente n'inclut pas les services d'accueil au Pavillon-Violette-Gauthier et les patinoires qui, s'ils sont en fonction, demeurent ouverts.

6370-05-2018

4. k) AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT # 114-2017 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU les dispositions du règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette ;

ATTENDU qu'un emprunt temporaire est requis pour financer les dépenses à effectuer au montant global de 2 996 000 \$ pour le paiement prochain avant son financement permanent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, madame Lisiane Monette et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, à obtenir un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut pour un montant de 2 996 000 \$ et à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérent à l'octroi du crédit demandé.

6371-05-2018

4. l) DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE.

ATTENDU que l'article 366 du Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander à la ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu des demandes de célébration de mariages civils ou d'unions civiles sur son territoire ;

ATTENDU que la mairesse est disposée à procéder à titre de célébrant ;

ATTENDU la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités sous la forme d'une conférence Web le 24 mai 2018 au montant de 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la ministre de la Justice de désigner madame Gisèle Dicaire, mairesse de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en lieu et place de monsieur Gilles Boucher, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur son territoire au Registre des célébrants au Directeur de l'état civil.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice et au directeur de l'état civil à l'attention du registre des célébrants à Québec.

QUE tous les frais inhérents à la formation et aux formulaires soient imputés au poste budgétaire # 02-11000-454.

6372-05-2018

4. m) AUTORISATION DE DISPOSER DE BIENS IMMOBILISÉS.

ATTENDU que le Service communications, loisirs, événements et culture a remplacé un tapis roulant Lifestride Life Fitness 9100 et un classeur de métal à 4 tiroirs de marque Cole devenus incompatibles, inutilisables ou inappropriés pour l'usage de la Ville ;

ATTENDU qu'il y lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Stéphanie Croteau à procéder à la disposition ou le recyclage des équipement et ameublement précités.

6373-05-2018

4. n) LETTRE D'ENTENTE # 2018-03 – MANŒUVRE/CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU que certaines dispositions de la convention collective 2012 - 2017 se doivent d'être ajustées pour mieux répondre aux besoins municipaux ;

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale pour en venir au consensus et au projet de lettre d'entente # 2018-03 modifiant les dispositions de la convention collective 2012-2017 à l'occasion de l'utilisation de la pelle mécanique louée pour la période estivale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la direction générale dans les négociations intervenues et autorise les signatures par la mairesse, madame Gisèle Dicaire et la directrice générale, madame Julie Forgues de la lettre d'entente # 2018-03 à intervenir.

6374-05-2018

4. o) TRANSFERT DU LOT # 5 228 883 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RE : STE-MARGUERITE REALTIES INC.

ATTENDU la demande telle que formulée par Me Martin Legault, notaire, au nom de sa cliente 9155-3818 Québec Inc, à sa lettre du 4 avril 2018 reçue le 23 avril 2018 à l'effet que le Ville consente au transfert du lot # 5 228 883 désignant une rue privée à l'intersection de la rue du Haut-Bourgeois au nom de Ste-Marguerite Realities inc., corporation dissoute ;

ATTENDU qu'après avoir examiné la demande et effectué les recherches pour le lot # 5 228 883, il s'avère que la Ville n'a pas eu d'intérêt jusqu'à maintenant et qu'elle n'a aucun projet pour ce lot étant enclavé et représentant une rue privée projetée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil informe le requérant et Revenu-Québec qu'il ne s'oppose pas au transfert du lot # 5 228 883 du cadastre du Québec circonscription foncière de Terrebonne à 9155-3818 Québec inc.

4. p) 22^E CLASSIQUE DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR – 5 JUIN 2018 – CLUB DE GOLF DE PIEDMONT.

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6375-05-2018

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIERIE – TRAVAUX ROUTIERS DU CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-201804-14.

ATTENDU le projet de travaux de réfection de trois segments du chemin Guénette, le tout dans le cadre de l'accord de principe au dossier AIRRL-2016-332 du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 114-2017 le 31 janvier 2018 ;

ATTENDU l'appel d'offres pour services professionnels auprès de firme d'ingénierie dans le domaine du génie civil selon le devis # TP-201804-14 préparé le 27 mars 2018 par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, publié le 29 mars 2018 ;

ATTENDU les résultats de l'analyse qualitative par pondération des offres professionnelles reçues avant la date et l'heure limites pour leur réception le 18 avril 2018 par le comité de sélection selon le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis avant taxes	Pointage final selon pondération	Rang
Cima + S.E.N.C.	73 050.00 \$	19.44	5
Équipe Laurence inc.	68 150.00 \$	20.84	4
GBI experts-conseils inc.	94 600.00 \$	15.17	8
Groupe Civitas inc.	49 400.00 \$	27.73	2
Les Consultants S. M. inc.	74 504.50 \$	18.99	6
Les Services EXP inc.	89 500.00 \$	15.75	7
MLC Associés inc.	62 240.00 \$	21.53	3
Parallèle 54 Expert Conseil Inc.	46 450.00 \$	29.92	1

ATTENDU que la soumission Parallèle 54 Expert Conseil Inc. a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Parallèle 54 Expert Conseil Inc. et lui attribue le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du dossier # TP-201804-14 pour un montant de 46 450.00 \$ plus les taxes applicables (soit 53 405.89 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

6376-05-2018

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE DE PONCEAUX – DOSSIER # TP-201805-25.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques et la planification au chapitre du remplacement de ponceaux dans certains chemins ;

ATTENDU le devis # TP-201805-25 tel que préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière et monsieur Joël Houde, directeur du Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU l'appel d'offres par invitations transmise à certains fournisseurs le 2 mai 2018 ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions déposées à la date et heure limites de dépôt du 17 mai 2018 à 15 h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Quantité projetée	Armtec LP	Centre du ponceau Courval	Ciment Lacasse Ltée	Marcel Baril Ltée
Description Ponceaux (6.1m)		Taux unitaires	Taux unitaires	Taux unitaires	Taux unitaires
375mm dia. (15") R320	2	280.14 \$	240.10 \$	145.18 \$	274.81 \$
450mm dia. (18") R320	15	369.96 \$	317.10 \$	265.56 \$	362.99 \$
525mm dia. (21") R320	2	501.90 \$	430.20 \$	360.33 \$	492.37 \$
600mm dia. (24") R320	14	661.62 \$	567.00 \$	474.94 \$	649.14 \$
750mm dia. (30") R320	2	944.22 \$	812.90 \$	680.84 \$	930.48 \$
900mm dia. (36") R320	2	1 448.58 \$	1 241.40 \$	1 039.86 \$	1 421.12 \$
1050mm dia. (42") R140	2	1 676.46 \$	1 364.80 \$	1 143.16 \$	916.41 \$ *
1200mm dia. (48") R125	8	1 749.24 \$	1 434.50 \$	1 273.18 \$	956.22 \$ *
1350mm dia. (54") R110	2	-	-	-	-
1500mm dia. (60") R95	2	2 960.34 \$	3 575.00 \$	2 994.58 \$	4 556.91 \$
Transport	3	405.00 \$	400.00 \$	inclus	inclus
Montant avant taxes quantités variables		45 644.28 \$	40 699.30 \$	33 545.90 \$	39 366.77 \$
TPS (5%)		2 282.21 \$	2 034.97 \$	1 677.30 \$	1 968.33 \$
TVQ (9.975%)		4 553.02 \$	4 059.76 \$	3 346.20 \$	3 926.84 \$
Soumission totale		52 479.51 \$	46 794.03 \$	38 569.40 \$	45 261.94 \$

* Longueur de ponceaux de 3.3 m)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Ciment Lacasse Ltée qui sont les prix les plus bas et les plus avantageux le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat à commandes pour la fourniture de ponceaux le tout selon les besoins du service pour les montants budgétaires disponibles et les dispositions du devis # TP-201805-25.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu au poste budgétaire # 02-32000-620.

6377-05-2018

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE SCHELLEMENT DE FISSURES – DOSSIER # TP-201804-22.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-201804-22 par voie d'invitation écrite préparé par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour des travaux de scellement de fissures sur certains chemins ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des résultats des soumissions reçues comme suit :

Soumissionnaires	Prix soumis au mètre lin. avant taxes	Prix avant taxes pour 15 800 m
7006098 Canada inc. (C'Scellé)	1.98 \$	31 284.00 \$
Le Groupe Lefebvre M. R. P. inc.	1.95 \$	30 810.00 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	1.12 \$	17 696.00 \$
Scellement de fissures d'asphalte inc	1.26 \$	19 908.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de la soumission la plus basse qui s'avère être la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Lignes Maska (9254-98783 Québec inc.) au prix de 1.12 \$ le mètre linéaire et lui attribue le contrat # TP-201804-22 pour le scellement de fissures d'asphalte avec le scellant pré-approuvé par le laboratoire du MTQ pour une quantité approximative de 15 800 mètres linéaires pour un montant n'excédant pas 20 500.00 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

6378-05-2018

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – MATÉRIAUX GRANULAIRES 2018-2019 – DOSSIER # TP-201804-24.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations # TP-201804-24 pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2018 jusqu'au 1^{er} mai 2019 de même que l'addenda # 1 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 17 mai 2018 à 15 h représentés aux tableaux suivants :

Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	2 300	-	-
Lafarge Canada inc.	14.43 \$		33 189.00 \$	38 159.05 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	21.25 \$		48 875.00 \$	56 194.03 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	300	-	-
Lafarge Canada inc.	13.93 \$		4 179.00 \$	4 804.80 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	20.50 \$		6 150.00 \$	7 070.96 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 0 – 20 mm MTQ

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	1050	-	-
Lafarge Canada inc.	16.93 \$		17 776.50 \$	20 438.53 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	21.25 \$		22 312.50 \$	25 653.80 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 0 – 56 mm MTQ

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	200	-	-
Lafarge Canada inc.	16.83 \$		3 366.00 \$	3 870.06 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	21.00 \$		4 200.00 \$	4 828.95 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Gravier naturel 0 – 20 mm

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	500	-	-
Lafarge Canada inc.	-		-	-
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	-		-	-

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 5 – 10 mm granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	75	-	-
Lafarge Canada inc.	19.93 \$		1 494.75 \$	1 718.59 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	21.00 \$		1 575.00 \$	1 810.86 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 14 – 20 mm granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	75	-	-
Lafarge Canada inc.	18.33 \$		1 374.75 \$	1 580.62 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	-		-	-

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 10 – 20 mm béton granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	300	-	-
Lafarge Canada inc.	18.33 \$		5 499.00 \$	6 322.48 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	-		-	-

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	350	-	-
Lafarge Canada inc.	18.33 \$		6 415.50 \$	7 376.22 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	21.00 \$		7 350.00 \$	8 450.66 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Pierre nette 100 – 200 mm granite

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	-	325	-	-
Lafarge Canada inc.	18.33 \$		5 957.25 \$	6 849.35 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	21.25 \$		6 906.25 \$	7 940.46 \$

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	14.08 \$	375	5 280.00 \$	6 070.68 \$
Lafarge Canada inc.	14.43 \$		5 411.25 \$	6 221.58 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	-		-	-

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Sable à compaction

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	9.58 \$	5 232.00 \$	3 832.00 \$	4 405.84 \$
Lafarge Construction inc.	13.08 \$		5 232.00 \$	6 015.49 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	-		-	-

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

Matériel de remblai classe B

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Construction Monco inc.	7.58 \$	500	3 790.00 \$	4 357.55 \$
Lafarge Construction inc.	11.08 \$		5 540.00 \$	6 369.62 \$
Sintra Inc. (région Lanaudière-Laurentides)	-		-	-

* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU qu'en vertu du courriel reçu le 18 mai 2018, le soumissionnaire Construction Monco Inc. signifie qu'une erreur d'inversion s'est produite aux taux fournis à sa soumission déposée et qu'il y a lieu de rejeter cette soumission pour non-conformité ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux spécifiquement compte tenu du retrait de Construction Monco inc. ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Lafarge Canada inc. pour la pierre concassée, la pierre nette, pour les matériaux recyclés 0 - 20 mm asphalte recyclé, le sable à compaction et le matériel de remblai classe B qui sont les prix les plus bas et les plus avantageux le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat à commandes distinctement pour chacun des matériaux pour la fourniture de matériaux granulaires en provenance du banc sis au 1250, rue Notre-Dame à Ste-Adèle le tout selon les besoins et les dispositions du devis # TP-201804-24.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621 et # 62-32000-621.

6379-05-2018

6. f) TRAITEMENT DE PELOUSES – DOSSIER # TP-201805-26 - CONTRAT À WEED MAN LAURENTIDES-LANAUDIÈRE.

ATTENDU la politique établie pour favoriser le développement durable et encourager l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement et biodégradables ;

ATTENDU l'appel d'offres de gré à gré préparé par le directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU les offres de services obtenues de Bel Environnement, Vertdure Laurentides et Weed Man Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Joël Houde, en faveur de l'offre présentée par Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant de 1 375.00 \$ plus les taxes applicables pour le traitement des pelouses de l'Hôtel de Ville, du terrain de balle, du Parc Joli-Bois et du Parc Édouard-Masson et d'un montant additionnel de 1 638.00 \$ pour l'aération et le réensemencement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant de 3 013.00 \$ plus les taxes applicables (3 464.20 \$ toutes taxes comprises) et lui octroie le contrat saisonnier pour le traitement précité de certains terrains municipaux selon les recommandations de monsieur Joël Houde.

QUE ce conseil recommande de recourir à ces techniques et fertilisants dans les endroits où la situation l'exige et demande au Service des Travaux publics et Services techniques de recourir à la méthode la plus écologique en vue de réduire l'utilisation de fertilisants à plus long terme.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-521 et # 02-70150-447.

6380-05-2018

6. g) LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE ET D'UNE REMORQUE DE TRANSPORT – DOSSIER # TP-201805-27.

ATTENDU l'appel d'offres de service dans le dossier # TP-201805-27 pour le projet pilote de la location d'une pelle mécanique en vue de la réalisation de travaux planifiés et de travaux d'urgence pour les cinq (5) prochains mois ;

ATTENDU les propositions reçues et analysées selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Équipement	Frais de location mensuels	Heure additionnelle après 80 hres
Doosan	Doosan DX 140 LCR-3	5 000.00 \$	
Nortrax	John Deere 135G	7 675.00 \$	
Location Hewitt	Caterpillar 316E	7 151.00 \$	
Location GM	John Deere 135G	3 790.00 \$	80.00 \$/hre

ATTENDU que l'offre de Location GM au montant de 3 790.00 \$ plus les taxes applicables mensuellement pour 80 heures est la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

ATTENDU qu'un seul fournisseur, Duroking, a soumis une proposition de location pour la remorque de transport de la pelle au montant de 2 250.00 \$ plus les taxes applicables par mois ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2018-03 à intervenir ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et Services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par Location GM au montant de 3 790.00\$ plus les taxes applicables mensuellement jusqu'à concurrence de 4 515.00 \$ par mois, le tout tel qu'il appert à sa proposition, et lui octroie le contrat de location pour la pelle John Deere 135G pour un montant total estimatif 18 950.00 \$ plus les taxes applicables pour une période de cinq mois n'excédant pas 24 999.00 \$ toutes taxes comprises.

QUE ce conseil accepte le prix soumis par Duroking à 2 250.00 \$ mensuellement pour la location de la remorque à deux essieux.

QUE ces équipements soient ajoutés à notre police d'assurance pour cette période.

QUE mandat soit donné au directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, pour représenter la Ville au dossier.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-32000-516.

6381-05-2018

6. h) LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES – DOSSIER # TP-201805-28.

ATTENDU que ce conseil désire discuter à nouveau de ce point ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce point soit reporté à une séance subséquente.

6382-05-2018

6. i) AUTORISATION DE PAIEMENT # 1 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN 3^E PUIS EN EAU POTABLE – DOSSIER # HYG-201802-04 – HENRI COUSINEAU ET FILS INC.

ATTENDU la résolution # 6268-02-2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Henri Cousineau et Fils et lui attribuait le contrat pour l'aménagement d'un 3^e puits en eau potable à la station d'aqueduc au 20, chemin Guénette pour un montant de 50 246.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201802-04 ;

ATTENDU la facture # 13 336 du 23 mars 2018 au montant de 29 380.50 \$, la facture # 13 331 du 28 mars 2018 au montant de 20 087.50 \$ et la facture # 13 372 du 10 mai 2018 au montant de 1 040.00 \$ de Henri Cousineau & Fils inc. ;

ATTENDU le décompte progressif # 1 du 17 mai 2018 de David Granger, ing. Wood au montant de 44 521.20 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués jusqu'au 30 mars 2018 de même que le décompte # 2 à 45 457.20 \$ plus les taxes applicables au 30 mars 2018 tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 45 457.20 \$ plus les taxes applicables (soit 52 264.42 \$ toutes taxes comprises) à Henri Cousineau & Fils inc. en tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % prévue au contrat.

QUE cette dépense soit payable le règlement # 112-2017.

6383-05-2018

6. j) AUTORISATION D'ORDRE DE CHANGEMENT # 2 (ODC-2) – CONVERSION DU PARC DE LUMINAIRES ROUTIERS POUR LA TECHNOLOGIE AU DEL # TP-201706-19 – ÉNERGÈRE.

ATTENDU la résolution # 6107-09-2017 prise le 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal attribuait le contrat de la conversion du parc de luminaires routiers pour la technologie au DEL selon le devis # TP-201706-19 pour un montant de 165 875.00 \$ plus les taxes applicables (soit 190 714.78 \$ toutes taxes comprises) à l'entreprise Énergère inc. ;

ATTENDU qu'après les travaux effectués jusqu'au 4 mai 2018 il y a lieu d'accorder 67 remplacements de filage désuets additionnels au coût estimé à 5 360.00 \$ plus les frais d'administration e 10 % plus les taxes applicables selon l'ordre de changement # 2 (ODC-2) du 4 mai 2018 de Énergère ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet du règlement d'emprunt # 116-2017 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la modification au contrat # TP-201706-19 pour un montant additionnel de 5 896.00 \$ plus les taxes applicables (6 778.93 \$ toutes taxes comprises) à Énergère.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 116-2017.

6384-05-2018

6. k) SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE – MANDAT # TP-201804-17 ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS.

ATTENDU les besoins de la Ville pour connaître la capacité résiduelle des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire en vue de répondre à la demande des développements domiciliaires et commerciaux et des branchements envisagés ;

ATTENDU l'implication et l'expertise de la firme d'ingénierie Équipe Laurence Experts-Conseils dans la révision du plan d'intervention sur nos réseaux d'aqueduc, d'égout et routier ;

ATTENDU l'offre de service professionnelle d'Équipe Laurence Experts-Conseils au montant de 9 900.00 \$ plus les taxes applicables pour procéder à cette étude ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service # OS-1808 du 24 juillet 2017 d'Équipe Laurence Experts-Conseils au montant de 9 900.00 \$ plus les taxes applicables (11 382.53 \$ toutes taxes comprises) et lui accorde le mandat # TP-201804-17.

QUE cette dépense soit imputée au prorata aux postes budgétaires # 02-41200-410, # 02-41300-410, # 02-41310-410, # 02-41400-410 et # 02-41500-410.

6385-05-2018

6. l) CONTRÔLE DES MAUVAISES HERBES AUX ÉTANGS AÉRÉS – ARBREVERT INC. # TP-201805-29

ATTENDU les besoins de la Ville pour maintenir le site des étangs aérés exempts d'herbes envahissantes ;

ATTENDU l'offre de service d'Arbrevert inc. au montant de 2 152.48 \$ plus les taxes applicables pour le contrôle des adventices par application d'herbicide sur une superficie à traiter de 2 503 mètres carrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission # 1-2018 du 8 août 2017 d'Arbrevert inc. et lui octroie le mandat de traitement aux étangs aérés # TP-201805-29 pour le contrôle des mauvaises herbes au montant de 2 152.48 \$ plus les taxes applicables (2 474.81 \$ toutes taxes comprises).

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6386-05-2018

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201802-02 – ÉTUDIANT EN ENVIRONNEMENT (SAISONNIER) - M. DOMINIC GIRARD.

ATTENDU le surcroît de travail occasionné lors de la période estivale pour le service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU l'offre d'emploi # 201802-02 pour le poste d'étudiant en environnement, poste salarié étudiant temporaire tel que publié le 21 mars 2018 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012 – 2017 présentement en vigueur ;

ATTENDU la subvention salariale confirmée d'Emploi d'été Canada sous le numéro de projet 1554470 au montant total de 1 260.00 \$;

ATTENDU la recommandation d'embauche du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, en faveur du candidat, M. Dominic Girard dument qualifié ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Dominic Girard au poste temporaire étudiant en environnement à compter du 22 mai 2018 pour une période de 15 semaines selon les termes et conditions prévus à sa convention d'embauche sous la supervision de M. Simon Provencher.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-141 et # 02-61000-141 et en partie par la subvention d'Emploi d'été Canada.

6387-05-2018

**Modifiée le 18 juin 2018
par la résolution # 6422-
06-2018**

7. c) ANNULATION DU CONSTAT # 2016-ENV-020 ET REPORT DU CONSTAT # 2016-ENV-019.

ATTENDU les constats d'infraction # 2016-ENV-019 et # 2016-ENV-020 délivrés au contrevenant le 31 octobre 2016 pour des ouvrages ou des travaux effectués dans la bande de protection riveraine et sans demande de permis ou d'autorisation ;

ATTENDU la proposition d'engagements formulés par le contrevenant pour se conformer à la réglementation municipale d'ici le 1^{er} août 2018 selon une entente signée le 25 avril 2018 ;

ATTENDU que ce conseil peut annuler ou reporter les constats délivrés en vue des engagements de correction proposés au dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat # 2016-ENV-020 et le **report** des procédures entamées devant la Cour municipale pour le constat # 2016-ENV-019.

QUE le contrevenant soit avisé de la reprise des sanctions s'il fait défaut à ses engagements.

6388-05-2018

7. d) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » - # 2018-UC-00010 – 69, RUE DU DOMAINE-OUIMET (SUITE).

Étude d'une demande # 2018-uc-00010 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 69, rue du Domaine-Ouimet, dans la zone Ru-5 sur le lot # 5 308 069.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 28 mars 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00010 serait entendue au conseil à la séance du 16 avril 2018 ;

ATTENDU que lors de la séance du 16 avril 2018, les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

ATTENDU la résolution # 6344-04-2018 prise le 16 avril 2018 par laquelle ce conseil reportait sa décision à la séance subséquente afin d'examiner certains faits nouveaux à son étude suite aux commentaires verbalisés à l'assemblée ;

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme à deux reprises ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU que l'acceptation est révocable si deux plaintes fondées sont déposées au Service de l'urbanisme, en vertu de l'article 4.1 du règlement # 36-2008-UC ;

ATTENDU que la résidence s'intègre harmonieusement dans son milieu ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-021 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2018-uc-00010 pour la propriété 69, rue du Domaine-Ouimet est acceptée selon les dispositions du règlement # 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;

- *Le règlement concernant les nuisances et des matières résiduelles (SQ-04-2012 ou version plus récente);*
- *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ou version plus récente ;*
dont copies sont jointes et toute modification de ceux-ci.

Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.

Signature du locataire : _____ date : _____

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifice, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6389-05-2018

7. e) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL « RÉSIDENCE DE TOURISME » - # 2018-UC-00017 – 435, CHEMIN DES HAUTEURS.

Étude d'une demande # 2018-uc-00017 visant à autoriser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 435, chemin des Hauteurs, dans la zone Ru-14 sur le lot # 5 229 414.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 2 mai 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00017 serait entendue au conseil à la séance du 22 mai 2018 ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire pour ce dossier précis.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU que la résidence s'intègre harmonieusement dans son milieu ;

ATTENDU que la propriété est vaste et limite la nuisance susceptible envers le voisinage ;

ATTENDU que l'acceptation est révocable si deux plaintes fondées sont déposées au Service de l'urbanisme, en vertu de l'article 4.1 du règlement # 36-2008-UC ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-022 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée avec certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande d'usage conditionnel « Résidence de tourisme » # 2018-uc-00017 pour la propriété 435, chemin des Hauteurs est acceptée selon les dispositions du règlement # 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Que la location respecte le nombre de chambres permises par l'installation sanitaire, soit trois (3) actuellement ;
- b) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;

- *Le règlement concernant les nuisances et des matières résiduelles (SQ-04-2012 ou version plus récente);*
- *Le règlement de brûlage (AG-033-2015 ou version plus récente) ; dont copies sont jointes et toute modification de ceux-ci.*

Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.

Signature du locataire : _____ date : _____

- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- d) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifice, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6390-05-2018

7. f) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ # 5 309 308.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction sur le lot rénové # 5 309 308 existant produit de la rénovation cadastrale d'une partie du lot originaire 42 du rang 9 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot existant pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 309 308	10 917.2	1 091.72	143 700 \$	14 370.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 14 370.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6391-05-2018

7. g) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1014 – LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 249 157, # 6 249 158, # 6 249 838 ET # 6 249 839.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 249 157, # 6 249 158, # 6 249 838 et # 6 249 839 du cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 229 083 et # 5 229 084 telle que préparée par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, numéro # 4 273 (A5898) de ses minutes en date du 2 mai 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot existant pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 229 083	1 098.9	109.89	27 700 \$	2 770.00 \$
5 229 084	1 141.3	114.13	28 400 \$	2 840.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 5 610.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6392-05-2018

7. h) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE #2018-1003 – LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 192 868 et # 6 192 869.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 192 868 et # 6 192 869 du cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 229 598 telle que préparée par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, numéro # 24 765 de ses minutes en date du 12 décembre 2017 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.3 du règlement de lotissement relatives à la contribution sur un autre terrain spécifiant que : « La Ville peut accepter, par entente, une contribution portant sur un autre terrain situé dans la Ville mais qui n'est pas compris dans le site; dans ce cas, les règles de calcul de la contribution et le pourcentage maximum de la superficie ou de la valeur qui sont définies ci-après, ne s'appliquent pas. » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 229 598	25 812.8	1 946.39	954 100 \$	95 410 \$-

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et suivant la rencontre avec le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 95 410.00 \$ \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6393-05-2018

7. i) PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET SENTIERS – MANDAT À LA FIRME L'INSTITUT DES TERRITOIRES – DOSSIER # URB-201803-11.

ATTENDU la volonté du conseil de planifier les futurs espaces réservés à des fins de sentiers, parcs et espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Ville en vue d'encadrer et de pérenniser les aménagements existants et de permettre l'intégration d'un développement harmonieux avec ces usages ;

ATTENDU l'appel d'offres professionnelles pour la réalisation du Plan directeur des parcs, sentiers et espaces verts # URB-201803-11 ;

ATTENDU la seule offre de service déposée par L'Institut des territoires au montant de 11 795.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut et qu'un montant de 10 000 \$ est disponible au Fonds de développement des territoires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de service datée du 10 avril 2018 telle que déposée par L'Institut des territoires et lui octroie le mandat # ENV-201803-11 de réalisation du Plan directeur des parcs, sentiers et espaces verts de la Ville pour un montant de 11 795.00 \$ plus les taxes applicables (13 561.30 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable en partie pour un montant de 10 000 \$ par la subvention obtenue de la MRC du Fonds de développement des territoires et pour solde par le Fonds de parcs et terrains de jeux.

6394-05-2018

7. j) MODIFICATIONS DE NUMÉROS CIVIQUES EXISTANTS –MONTÉE DES MARGUERITES.

ATTENDU que deux propriétés érigées sur la montée des Marguerites, identifiées par les numéros civiques # 64 et # 70 donnés en vertu de l'emplacement de la rue les desservant lors de leur construction doivent maintenant être renumérotées sur la nouvelle rue les desservant soit la rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la requête de modification de ces numéros civiques qui porteraient à confusion puisqu'aucun accès n'est possible maintenant par la montée des Marguerites ;

ATTENDU la requête en correction pour éviter toute problématique tant pour le requérant que pour ses visiteurs ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des modifications pour améliorer la rapidité d'exécution pour les services d'urgence et de livraison et ainsi éviter toute confusion ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du Service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, les adresses civiques des propriétés visées selon leur nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
5804-87-1421	64, Montée des Marguerites	82, rue de la Montagne-Verte
5804-77-8205	70, Montée des Marguerites	86, rue de la Montagne-Verte

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services concernés par ces modifications soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la mairesse commente le diaporama présenté à l'écran sur les activités du Service Communications, loisirs, événements et culture.

6395-05-2018

8. b) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 6354-04-2018.

ATTENDU la résolution # 6354-04-2018 prise le 16 avril 2018 pour l'embauche de madame Magali Legault où il est fait mention d'un traitement à 100 % de l'échelon salarial au poste de coordonnatrice du camp de jour ;

ATTENDU que lors de la rencontre d'embauche, il avait été mentionné à Mme Legault un traitement à 95 % de l'échelon salarial ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6354-04-2018 afin d'indiquer le traitement à 95 % de l'échelon salarial à la fin du premier « QUE » de la résolution.

6396-05-2018

8. c) PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL D'EMPLOI-QUÉBEC – RENOUELEMENT D'EMBAUCHE # RH-7019.

ATTENDU la résolution # 2263-05-2007 prise le 22 mai 2007 et les renouvellements annuels depuis cette date ;

ATTENDU le projet d'entente de renouvellement relative à la gestion du contrat d'intégration au travail effective du 14 mai 2018 au 12 mai 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau ;

ATTENDU qu'après étude et discussion, ce conseil entend reconduire l'entente pour une période additionnelle d'un an conditionnellement à l'obtention de la subvention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de renouveler l'entente précitée, s'engage aux présentes à respecter les conditions telles que prescrites à l'entente précitée pour l'embauche de monsieur Geoffroi Marcil, à titre d'aide général, et autorise et mandate madame Stéphanie Croteau, également représentante pour Emploi-Québec Intégration Travail Laurentides, à signer pour et au nom de la Ville le renouvellement de cette entente aux mêmes conditions pour une période additionnelle d'un an.

QUE cette dépense soit payable par le programme d'intégration au travail du ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale - Emploi-Québec en proportion de 60 % et par la Ville en proportion du 40 % du coût de l'employeur imputable aux postes budgétaires # 02-19000-141 et # 02-70160-141.

6397-05-2018

8. d) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-10 – ANIMATEURS AU CAMP DE JOUR 2018 - MMES RUBY TREMBLAY, KATINKA VANDERHAEGEN, JANY BOHEC ET CATHERINE LEBLANC.

ATTENDU la résolution # 6355-04-2018 prise le 16 avril 2018 pour la tenue d'un camp de jour pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-10 du 16 mars 2018 pour des postes étudiants d'aide-coordonnatrice, de sauveteurs et accompagnateur et d'animateurs du camp de jour paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suivant les choix du comité de sélection pour combler 4 postes d'animatrices ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil embauche mesdames Ruby Tremblay, Katinka Vanderhaegen, Jany Bohec et Catherine Leblanc, à titre de salariées étudiantes aux postes d'animatrices du camp de jour 2018, selon les besoins du service pour la préparation du camp et pour une période de huit (8) semaines à compter du 25 juin 2018 au 17 août 2018, selon l'horaire établi, soit 40 heures par semaine, le tout selon la politique en vigueur et leur convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70190-141.

6398-05-2018

8. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-11 – SAUVETEUR PLAGE SAISON 2018 – M. RAPHAËL CONSTANT.

ATTENDU la résolution # 6359-04-2018 prise le 16 avril 2018 ;

ATTENDU le concours d'emplois # 201803-11 paru sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Carrefour jeunesse emploi des Pays-d'en-Haut, Fédération québécoise des municipalités, le site Internet municipal et le bulletin municipal l'Informateur Massonais pour l'embauche de candidats aux postes de sauveteurs pour la plage municipale et aide-sauveteur au camp de jour ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suite au choix du comité de sélection pour combler le poste d'un troisième sauveteur plage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Raphaël Constant, à titre de salarié étudiant au poste de sauveteur plage pour la saison 2018 débutant le 2 juin 2018 et se terminant le 3 septembre 2018, selon l'horaire déterminé, soit les fins de semaines de 2-3, 9-10 et 16-17 juin, pour un maximum de 11 heures par semaine ainsi que du 23 juin au 3 septembre inclusivement pour un maximum de 32 heures par semaine, le tout selon la convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

6399-05-2018

8. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-09 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT – M. MARC ABALAIN.

ATTENDU les résolutions # 6240-01-2018 et # 6356-04-2018 prises pour combler le poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien pour le remplacement du congé parental du titulaire régulier du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-09 par affichage interne le 16 mars 2018 puis à l'externe par la suite ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur 2012-2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Marc Abalain, à titre de salarié remplaçant en vertu de l'article 4.05 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien à compter du 5 mai 2018 le tout selon les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis et selon la convention de travail à intervenir avec Mme Croteau.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # # 62-29000-141 et # 62-70130-141.

6400-05-2018

8. g) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201803-08 – PRÉPOSÉS AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL TEMPORAIRES – M. ANDRÉ TURCOTTE ET M. LUCIEN MASSE.

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler les postes de préposés au débarcadère municipal temporaires pour les périodes estivale et automnale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective 2012 - 2017;

ATTENDU le concours d'emploi # 201803-08 par affichage interne et par offre publique le 18 avril 2018 sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Fédération québécoise des municipalités et le site Internet municipal ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suite au choix du comité de sélection en faveur des candidatures de messieurs André Turcotte et Lucien Masse ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Lucien Masse et monsieur André Turcotte à titre de salariés temporaires en fonction de l'article 4.04 de la convention collective aux postes de préposés au débarcadère municipal pour la saison 2018 débutant le 10 mai jusqu'au 8 octobre 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et leur convention d'embauches à intervenir avec Mme Croteau.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-29000-141.

6401-05-2018

8. h) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI #201804-20 - PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL, AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE – M. RICHARD BRIN.

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler un poste de préposé au débarcadère municipal, aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire pour la période estivale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201804-20 par second affichage interne et par offre publique le 4 mai 2018 sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Fédération québécoise des municipalités et le site Internet municipal ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, suite au choix du comité de sélection en faveur de la candidature de monsieur Richard Brin ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Richard Brin à titre de salarié temporaire en fonction de l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé au débarcadère municipal, aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager pour la saison 2018 débutant le 15 mai jusqu'au 8 octobre 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir avec Mme Croteau.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-29000-141, # 02-19000-141, # 02-70160-141 et # 62-70130-141.

6402-05-2018

8. i) FERMETURES TEMPORAIRES D'UN TRONÇON DU CHEMIN MASSON LE 23 JUIN 2018 ET LES 7 ET 14 JUILLET 2018.

ATTENDU les manifestations prévues dans le cadre de la Fête nationale du Québec au Parc Édouard-Masson particulièrement celles du samedi 23 juin 2018 et celles des samedis 7 juillet 2018 dans le cadre de la Fête du nautisme et 14 juillet 2018 dans le cadre du Festival Nuits Blues ;

ATTENDU qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers aux abords du Parc Édouard-Masson, il y a lieu de décréter la fermeture d'un tronçon du chemin Masson entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite pour ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture temporaire à la circulation automobile d'un tronçon du chemin Masson situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite selon les dates et heures mentionnées au tableau suivant :

Date	Période
Samedi 23 juin 2018	De 15 h à 23 h 59
Samedi 7 juillet 2018	De 11 h à 23 h 59
Samedi 14 juillet 2018	De 11 h à 23 h 59

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs appropriés à la signalisation routière.

QU'avis soient adressés aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

6403-05-2018

8. j) PLAGE AU LAC MASSON PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2018.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage préparées par le Service communications, loisirs, événements et culture dont notamment la location d'une roulotte mobile pour le camp de jour, les toilettes et l'achat de certains équipements ;

ATTENDU l'importance que revêt l'ouverture de la plage pour la population ;

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville) :

Du 2 juin au 17 juin 2018, les samedis et dimanches, de 10 h à 18 h

Du 23 juin au lundi 3 septembre 2018, du dimanche au samedi, de 10 h à 18 h

QUE ce conseil autorise et mandate la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, ou la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette en son absence, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location de la roulotte mobile temporaire et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation de clôtures, roulotte mobile, et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage aux postes budgétaires 02-70140 concernés.

6404-05-2018

8. k) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (PIQM-MADA).

ATTENDU l'appel de projet dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) pour des projets visant à permettre aux municipalités de réaliser de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière pour bonifier certains équipements disponibles dans les sentiers du Galais, notamment par l'ajout de stations d'équipements de mise en forme ;

ATTENDU le projet tel que préparé par la directrice communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate madame Stéphanie Croteau à formuler une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme PIQM-MADA précité pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, et ce, afin de bonifier l'offre d'équipements aux aînés dans les sentiers du Galais selon le projet soumis.

6405-05-2018

8. l) STATION DE LAVAGE D'EMBARCATIONS AU GARAGE MUNICIPAL AU 245, CHEMIN MASSON – PROJET PILOTE 2018.

Modifié le 18 juin 2018
par la résolution # 6422-06-2018

ATTENDU la volonté du conseil municipal de permettre la navigation sur le lac Masson et les lacs du Nord et Dupuis tout en instaurant en 2018 une nouvelle politique de concert avec la Ville d'Estérel visant à sensibiliser les plaisanciers pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes ;

ATTENDU que le lavage de bateaux est la solution la plus efficace contre la prolifération d'espèces aquatiques envahissantes dont les plus susceptibles de se retrouver dans nos cours d'eau sont le myriophylle à épis, le cladocère épineux et la puce d'eau en hameçon ;

ATTENDU le projet pilote d'une installation saisonnière au garage municipal situé au 245, chemin Masson d'une station de lavage d'embarcations libre-service à titre gratuit pour 2018 pour les plaisanciers qui comptent accéder à ces lacs ;

ATTENDU le règlement d'accès aux embarcations # 07-2006 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics et services techniques à procéder à l'aménagement temporaire d'une station de lavage d'embarcations de type libre-service au site du garage municipal et selon le projet pilote du lundi au jeudi de 7 h à 16 h, les vendredis de 7 h à 19 h, **et jusqu'à 21 h du 15 juin au 3 septembre** et les samedis et dimanches de 8 h à 15 h.

QUE la manipulation de l'appareil de lavage à pression soit réservée aux personnes de 16 ans et plus ou sous la surveillance d'un adulte.

QUE les plaisanciers désirant accéder aux lacs Masson, Du Nord et Dupuis avec une embarcation qui ne porte pas de scellé soient désormais soumis à procéder au lavage de leur embarcation sur demande du préposé au débarcadère municipal.

QUE considérant le caractère d'essai en projet pilote de cette nouvelle politique et malgré les dispositions du règlement # 07-2006, QUE la présente politique soit applicable à tout type d'embarcation incluant les bateaux de pêche.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6406-05-2018

10. a) PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 COMPLÈTE RÉVISÉE.

ATTENDU la résolution # 6333-04-2018 prise le 16 avril 2018 par laquelle ce conseil approuvait la programmation de travaux admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 complète en date du 11 avril 2018

ATTENDU qu'après révision des coûts admissibles du projet de bouclage et de remplacement de conduite du Domaine-Provost, des modifications sont apportées aux répartitions des montants des priorités 3 et 4 du programme qui totalise toujours 1 076 719 \$ à sa version finale du 11 mai 2018 telle que préparée par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6407-05-2018

10. b) ENTENTE POUR TRAVAUX TEMPORAIRES D'URGENCE AU BARRAGE DU LAC À OUIMET X0004965 AVEC M. MARTIN OUIMET.

ATTENDU la rupture du barrage du deuxième lac à Ouimet # X0004965, constatée le 13 mai 2018, causée par la crue des eaux un peu plus élevée que normalement qui a atteint le remblai sans protection ;

ATTENDU que la Ville a érigé une borne sèche (hydrant) sur le lot # 5 308 085 dont elle est devenue propriétaire en vue de desservir les résidents du secteur du deuxième lac à Ouimet et des autres lacs environnants ;

ATTENDU que des travaux temporaires d'urgence sont nécessaires afin de maintenir le niveau d'eau du deuxième lac à Ouimet à un niveau satisfaisant pour maintenir le service de protection contre l'incendie et ne pas endommager la borne sèche installée sur ce lac pour la sécurité des résidents ;

ATTENDU la requête telle que formulée par l'actuel propriétaire du barrage, monsieur Martin Ouimet, pour obtenir le soutien de la Ville afin qu'une intervention rapide puisse être effectuée pour procéder à des travaux temporaires d'urgence au barrage par l'ajout d'une toile géotextile et de l'enrochement ;

ATTENDU la confirmation de la Direction de la gestion du domaine hydrique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) autorisant la réalisation de travaux temporaires d'urgence au barrage X0004965 suite à une visite des lieux et compte tenu de sa classification à faible contenance ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de tarification en vigueur, une estimation a été préparée suite à une évaluation visuelle sommaire par le directeur du Service des travaux publics et services techniques pour la description des coûts au montant global de 3 300 \$ en proportion d'environ 50 % pour les équipements municipaux utilisés et la main d'œuvre et 50 % pour les matériaux projetés ;

ATTENDU le projet d'entente préparé par la direction générale pour convenir de la répartition des coûts, soit en proportion d'environ 50 % pour la Ville pour les équipements municipaux utilisés et la main d'œuvre (1 550 \$ plus les taxes applicables) et les matériaux soit d'environ 50 % à la charge du propriétaire (1 560 \$ plus les taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'entente précitée et autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville cette entente à intervenir.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics et services techniques à procéder à la réparation temporaire requise, le tout selon les modalités de l'entente à intervenir avec M. Martin Ouimet et autorisée par le ministère.

10. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 128 400 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne avis de motion qu'un règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 128 400 \$ et un emprunt au même montant pour des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 sera présenté pour étude, présentation et adoption à une séance subséquente afin de remplacer 306 mètres de conduites d'aqueduc de 100 mm et de 150 mm et d'installer une borne d'incendie.

Cet avis de motion remplace celui donné au même effet à la séance du 16 avril 2018 dont certains frais juridiques ont été rajustés à la hausse.

10. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 128 400 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, procède au dépôt et à la présentation du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 128 400 \$ et un emprunt au même montant pour de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.

Ce règlement consiste à décréter des travaux de remplacement de 306 mètres linéaires de conduites d'aqueduc de 100 mm et de 150 mm desservant les usagers du Domaine-Provost, de bouclage et raccordement et d'installation d'une nouvelle borne d'incendie afin d'assurer la stabilité du réseau dans ce secteur et d'améliorer la sécurité pour les usagers.

Ces travaux devraient être réalisés en 2018 et seront financés quasi en totalité par la subvention selon l'entente Canada-Québec (TECQ 2014-2018) au montant de 116 600 \$, sauf pour certains frais juridiques, les frais de financement et d'emprunt temporaire qui sont payables par une compensation sur une période de 20 ans.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le montant des taxes une fois les travaux effectués et tenant compte de la subvention se situe à près de 59.18 \$ par propriété desservie par le réseau d'aqueduc (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les travaux effectivement réalisés).

Toute personne désirant obtenir une copie du projet de règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents.

Cette présentation remplace celle du 16 avril dernier.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6408-05-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 50, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière